



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-125

CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a un intérêt de proposer des animations culturelles variées aux Tabernaciens ;

Considérant que l'organisation de la fête nationale est prévue le lundi 13 juillet 2026 à Taverny ;

Considérant que la Commune ne dispose pas des moyens humains et techniques pour prodiguer les premiers soins au public et participants ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un poste de secours afin de sécuriser le public et les participants à l'occasion de cette manifestation à Taverny ;

Considérant que l'association « LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE » propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pour la manifestation concernée pour un montant de 329,23 € NETS ;

Considérant que ce dispositif sera mis en place le lundi 13 juillet 2026 dans le cadre de la fête nationale organisée à Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260225-7384-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 février 2026

Publication le : 27 février 2026

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer le devis et la convention avec l'association « LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE » pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis et la convention relatifs à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la fête nationale organisée à Taverny sont signés avec l'association « LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE », sise 98 rue Didot à Paris (75694) représentée par Mme Anne-Sophie BOLOMEY, en sa qualité de directrice locale de la Croix-Rouge française de l'unité locale des Bois de la Plaine.

Article 2 :

Ce dispositif est mis en place à l'occasion la fête nationale prévue le lundi 13 juillet 2026 Parc François Mitterrand, à Taverny, de 20h00 à 01h30.

Article 3 :

Le coût de ce dispositif est de 329,23 € NETS dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la manifestation via CHORUS-PRO.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 février 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI